



Simiane-Collongue

N° 101219

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté réglementant l'implantation des compteurs de type « Linky » sur le territoire de la Commune de Simiane Collongue.

Le Maire de Simiane Collongue :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Simiane Collongue a reçu plusieurs dizaines de courriers d'administrés indiquant leur refus et inquiétude au sujet des compteurs de type « Linky » au regard notamment des risques sur la santé, la sécurité des dossiers recueillis, des risques techniques...

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commune de Simiane Collongue demande à « ENEDIS », chargé de la pose de compteurs « LINKY », de garantir aux usagers, la liberté d'exercer leur choix individuel et sans pression pour :

- refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété,
- refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

ARTICLE 2 : La Commune de Simiane Collongue demande à ENEDIS de respecter toute prescription médicale faisant état d'électro sensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve du protocole d'installation, les personnes porteuses de cette affection.

ARTICLE 3 : En cas de contestation ou de trouble, ENEDIS peut solliciter Le Maire ou son Représentant.

ARTICLE 4 : En cas de contestation ou de trouble, chaque administré(e) peut solliciter Le Maire ou son Représentant.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,

Et sera notifié à l'entreprise ENEDIS.

Fait à Simiane Collongue, le 7 Octobre 2019.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



Transmis au Contrôle de Légalité le : 3/10/2019

Publié ou Notifié le :